



Ville de Moudon
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale
1510 Moudon
www.moudon.ch

Municipalité
T 021 905 88 88
greffe@moudon.ch

Législature 2026-2031

Préavis municipal n° 06/26 au Conseil communal

**Fixation des indemnités et jetons de présence des membres
du Conseil pour la législature 2026-2031**

Délégué municipal : Jean-Philippe STECK, syndic, jp.steck@moudon.ch

Adopté par la Municipalité le 31 août 2026

Ordre du jour de la séance du Conseil communal : 6 octobre 2026



www.moudon.ch

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis est présenté à la demande du Bureau du Conseil communal.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités de ses membres. Selon cette disposition, la décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Sur cette base, et en application de l'article 17 alinéa 14 du règlement du Conseil communal, ce dernier est compétent pour délibérer et se prononcer sur le présent préavis relatif à l'adaptation des indemnités liées à certaines fonctions au sein du Législatif.

2. Situation en vigueur

La rémunération actuellement applicable aux membres du Conseil communal a été adoptée par le Législatif le 24 juin 2025, lors de l'acceptation du préavis 84/25. Celui-ci reprenait en partie les indemnités fixées pour la législature 2021–2026 par le Conseil communal dans sa décision du 5 octobre 2021, tout en y apportant certaines modifications.

Les deux préavis concernés sont annexés à la présente demande.

3. Motivations principales ayant conduit à la présentation de ce préavis

- Le préavis 84/25 prévoyait notamment la suppression des postes de scrutateurs suppléants. Ceux-ci ayant toutefois été maintenus dans la nouvelle version du règlement du Conseil communal, il est nécessaire de les réintégrer dans le tableau des indemnités. Le Bureau considère cette adaptation comme justifiée, compte tenu de la charge de travail supplémentaire liée à l'utilisation du système de vote électronique SunVote.
- D'autre part, au cours de l'année 2025–2026, plusieurs incohérences ont été constatées dans l'application du tableau des indemnités. Quelques exemples sont présentés ci-après :

Exemple 1 (extraits du tableau des indemnités approuvé par le CC en date du 03.09.2021):

j)	Rapporteur-trice commission y compris préparation de la séance et le rapport 4 commissions perm. 20 rapports préavis CC	CHF 750.-	CHF 125.-/rapport CHF 500.- CHF 2'500.-
----	--	-----------	---

Il est compris que la personne qui rapporte pour une commission ad-hoc est rémunérée CHF 125.- en tout et pour tout, incluant la présence à la séance. Ceci semble être l'interprétation logique du point de vue des membres du Bureau.

VERSUS

m)	Rapporteur-trice COGEFIN 1 membre 30 séances environ	CHF 1'500.-	CHF 125.-/rapport
----	--	-------------	-------------------

Le manque de précision du point m) a donné lieu à une interprétation divergente. Dans la pratique, la personne chargée de la rédaction du rapport a perçu une indemnité de CHF 125.– pour le rapport, à laquelle s'est ajoutée une indemnité de CHF 60.– pour sa participation à la séance. Cette pratique a ainsi créé une disparité de traitement entre les rapporteurs des commissions ad hoc et ceux de la COGEFIN.

Or, en examinant attentivement le tableau aux rubriques l), m) et n), on constate que l'indemnité de CHF 60.- par séance est prévue pour 7 membres de la COGEFIN uniquement, et non pour 9. Cela implique que cette indemnité est comprise dans les CHF 125.- versés au rapporteur ainsi que dans le forfait du/de la président-e.

l)	Forfait Président-e COGEFIN	CHF 800.-	CHF 2'200.-
m)	Rapporteur-trice COGEFIN 1 membre 30 séances environ	CHF 1'500.-	CHF 125.-/rapport
n)	Membres COGEFIN 7 membres 30 séances environ	CHF 4'200.-	CHF 60.-/séance (durée des séances supérieures aux autres commissions)

Après vérification auprès de la Bourse communale, il s'avère que les rapporteurs ad hoc ont eux aussi été indemnisés à hauteur de CHF 45.- par séance, en plus des CHF 125.-. L'équité entre les rapporteurs a ainsi été respectée, même si cette interprétation ne correspondait pas à celle qui avait été comprise lors de l'acceptation du préavis.

Exemple 2 :

Aucune indication ne précise l'indemnisation du/de la membre de commission qui rédige un rapport de minorité.

Exemple 3 :

Le forfait du/de la président-e de la Commission de recours en matière d'impôts ne figure pas dans le tableau.

Exemple 4 :

Il est apparu que, pour la COGEFIN, le/la président-e a perçu le forfait annuel de CHF 2'200.-, auquel se sont ajoutés CHF 60.- pour chaque séance de la commission permanente. Le montant total est ainsi supérieur d'environ CHF 1'800.- par année à ce qui était prévu dans le tableau et dépasse par ailleurs le montant alloué à la présidence du Conseil. Les séances de la commission permanente doivent être considérées comme inhérentes à la fonction de présidence de la COGEFIN (voir tableau et explications ci-dessus, exemple 1).

Pour information, tous les membres du Bureau du Conseil, y compris la présidence, reçoivent un montant forfaitaire comprenant l'ensemble des séances du Bureau, qu'il y en ait 5, 6 ou davantage (formations au logiciel SunVote, tests préalables avant les dimanches de votation, etc.).

4. Propositions pour la législature 2026-2031

En conséquence, le Bureau propose de préciser la description de certains postes dans le tableau des indemnités, ceci afin d'éviter les interprétations.

La présence aux séances de commissions (permanentes, ad hoc ou COGEFIN) et la rédaction d'un rapport seront indemnisées de façon distincte. Cette distinction permettra également de prévoir explicitement l'indemnisation d'un rapport de minorité.

Les montants proposés dans le préavis 84/25 ont été repris. Celui-ci précisait notamment ce qui suit, extrait :

« Compte tenu des évolutions survenues durant la législature 2021–2026 en lien avec une charge de travail accrue liée à la participation à de nombreuses séances supplémentaires et à la coordination nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Législatif communal, il est proposé d'ajuster les indemnités allouées aux fonctions de président-e, de secrétaire et des scrutateurs-trice. Les autres indemnités restent inchangées. »)

Les modifications et précisions sont surlignées en jaune dans le tableau qui figure aux pages suivantes.

	Fonction	Indemnités législature 2021-2026	Voté en juin 25	Indemnités législature 2026-2031
a)	Forfait Présidence (comprend tâches propres à la fonction et présence aux séances de Bureau)	CHF 2'500.-	CH 3'000.-	CHF 3'000.-
b)	Forfait Secrétaire (comprend les séances de Bureau)	CHF 7'500.-	CH 8'000.-	CHF 8'000.-
c)	1 ^{er} Vice-Présidence (comprend les séances de Bureau)	CHF 400.-		CHF 400.-
d)	2 ^{ème} Vice-Présidence (comprend les séances de Bureau)	CHF 300.-		CHF 300.-
e)	Forfait Scrutateur-trice (2) (comprend les séances de Bureau)	CHF 250.-	CH 350.-	CHF 300.-
f)	Forfait Scrutateur-trice suppl (2) (comprend les séances de Bureau)	CHF 250.-	suppression	CHF 300.-
g)	Forfait préparation du protocole SunVote + séance du Conseil communal (1)		CH 50.-	CH 50.-/ séance
h)	Membres du Conseil 55 personnes 5 ou 6 Conseils	CHF 50.-/Conseil et par conseiller-ère présent-e		CHF 50.-/Conseil et par conseiller-ère présent-e
i)	Scrutateur-trice bureau vote 9 personnes 4 dépouillements/ année	CHF 100.-/par jour		CHF 100.-/par jour
j)	Scrutateur-trice bureau électoral 21 personnes 3 dépouillements / législature			CHF 100.-/par jour
k)	Rapporteur-trice de commission	CHF 125.-/rapport		CHF 80.-/rapport

	(préparation séance et rédaction du rapport) 4 commissions perm. 20 rapports préavis CC	CHF 500.- CHF 2'500.-		
l)	Rapporteur-trice de minorité			CHF 80.-/rapport
m)	Présence aux séances de commissions permanentes ou ad-hoc	CHF 45.-/séance		CHF 45.-/séance
n)	Forfait Présidence COGEFIN (comprend les tâches propres à la fonction et la présence aux séances de la commission permanente)	CHF 2'200.-		CHF 2'200.-
o)	Rapporteur-trice COGEFIN (préparation de la séance et rédaction du rapport) 1 membre 30 séances de commission environ	CHF 125.-/rapport		CHF 80.-/rapport
p)	Membres COGEFIN 8 membres Environ 30 séances de commission permanente	CHF 60.-/séance (durée des séances supérieures aux autres commissions)		CHF 60.-/séance (durée des séances supérieures aux autres commissions)
q)	Forfait Présidence Commission recours en matière d'impôts (préparation de la séance et rédaction du rapport)			CH 200.-
r)	Banquet de Cornier à ajouter au budget	CHF 6'600.-		CHF 6'600.-
s)	Huissier-ière	CHF 1'500.-		CHF 1'500.-
t)	Amende pour absence non-excusee	CHF 50.-		CHF 50.-

5. Incidences financières

Au total, 113 préavis ont été présentés durant la législature 2021–2026.

Parmi ceux-ci, 96 ont été examinés par une commission ad hoc et 103 par la COGEFIN. S'agissant de cette dernière, il convient toutefois de déduire 10 préavis relatifs aux budgets, aux comptes ou à la gestion, lesquels ont fait l'objet d'un traitement spécifique. Ce sont ainsi 93 préavis « ordinaires » qui ont été examinés par la COGEFIN.

En déduisant CHF 45.- par préavis (respectivement CHF 60.- pour la COGEFIN), une économie substantielle aurait pu être réalisée.

Poste / indemnité	Supplément	Economie
Rapport de commission ad hoc		CHF 860.– / an
Rapport COGEFIN		CHF 1'110.– / an
Forfait Présidence COGEFIN (<i>incluant env. 30 séances de commission permanente</i>)		CHF 1'800.– / an
Forfait Présidence Commission de recours en matière d'impôt (<i>déjà perçu, mais ne figurant pas dans le tableau</i>)	CHF 200.– / an	
Présidence du Conseil	CHF 500.– / an	
Secrétaire du Conseil	CHF 500.– / an	
Scrutateur	CHF 50.– / an	
Scrutateur suppléant	CHF 50.– / an	
SunVote	CHF 250.– / an	
Bureau électoral (<i>déjà perçu, mais non détaillé dans le tableau</i>)	CHF 1'260.– / an en moyenne	
Total	CHF 2'810.– / an	CHF 3'770.– / an
Économie nette estimée		CHF 960.– / an

Ainsi, les adaptations proposées conduiraient, sur la base des moyennes indiquées, à une économie nette, en théorie, d'environ CHF 960.– par année, tout en clarifiant et en harmonisant le système d'indemnisation.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 06/26 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

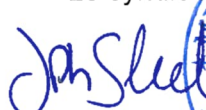
- 1. Le/la président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 3'000.- par année.**
- 2. Le/la secrétaire reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 8'000.- par année.**
- 3. Le/la premier-ière vice-président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 400.- par année.**
- 4. Le/la 2ème vice-président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 300.- par année.**
- 5. Les deux scrutateurs-trices du bureau reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 300.- chacun-e par année.**
- 6. Les deux scrutateurs-trices suppléant-e-s du bureau reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 300.- chacun-e par année.**
- 7. Un montant de CHF 50. par séance est alloué pour le/la scrutateur-trice en chargé de la préparation du protocole du vote électronique.**
- 8. Les membres du Conseil communal reçoivent CHF 50.- par séance.**
- 9. Les scrutateurs-trices du bureau de vote et du bureau électoral reçoivent une rémunération de CHF 100.- par jour.**
- 10. Le/la rapporteur-trice de commission reçoit une rémunération de CHF 80.- par rapport.**
- 11. Le/la rapporteur-trice de minorité reçoit une rémunération de CHF 80.- par rapport.**

12. Les membres d'une commission permanente ou ad'hoc reçoivent une rémunération de CHF 45.- par séance.
13. Le-la président-e de la COGEFIN reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 2'200.- par année.
14. Le/la rapporteur-trice de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 80.- par rapport.
15. Les membres de la COGEFIN reçoivent une rémunération de CHF 60.- par séance, à l'exception du/de la président-e, dont la présence est incluse dans le forfait indiqué au chiffre 13 du présent préavis.
16. Le/la président-e de la Commission de recours en matière d'impôts reçoit une rémunération forfaitaire de CH 200.- par année.
17. Un montant de CHF 6'600.- par année est inscrit au budget pour le Banquet de Cornier.
18. L'huissier-ère reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 1'500.- par année.
19. L'amende est fixée à CHF 50.- pour une absence non-excusee à une séance du Conseil communal.
20. Les chiffres 1 à 19 du présent préavis entrent en vigueur pour la législature 2026-2031, avec effet rétroactif au 1er juillet 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :


J.-PH. STECK A. IMERI

Annexes :

- Préavis du Bureau du Conseil communal du 3 septembre 2021, « Fixation des indemnités et jetons de présence des membres du Conseil pour la législature 2021-2026 ».
- Préavis municipal 84/25, Conseil communal du 24 juin 2025, « Fixation des indemnités et jetons de présence des membres du Conseil pour la législature 2026-2031 ».

CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON



Préavis du Bureau du Conseil communal au Conseil communal

Fixation des indemnités et jetons de présence des membres du Conseil pour la législature 2021-2026

Moudon, le 7 septembre 2021

Fixation des traitements et indemnités du Conseil communal – Législature 2021-2026

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Préambule

Base légale :

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités de ses membres. Selon cette disposition, la décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Sur cette base et selon l'article 17 du RC de Moudon, le Conseil communal délibère sur :

Motivations principales ayant conduit au présent préavis :

- Les préavis soumis au Conseil dont la teneur est de plus en plus complexe, traitant d'objets souvent difficiles à appréhender en raison des spécificités, des domaines concernés (règlements communaux impliquant des connaissances juridiques et financières, plans de quartier demandant une compréhension de diverses procédures et réglementations, etc.). Ces documents requièrent une lecture attentive pour le non spécialiste, voire même la quasi-nécessité de se documenter selon les thèmes et éléments abordés.
- Le temps de préparation d'une séance et la rédaction des rapports prend, de ce fait, de plus en plus de temps.
- Entraîne une difficulté de motiver nos concitoyens à s'impliquer dans la vie politique communale de manière active et durable.

Considérants

La dernière réadaptation proposée par le Conseil remonte au 18 juin 2016 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Proposition d'adaptation

Une juste rétribution ne peut être que synonyme d'encouragement et de valorisation quant aux diverses tâches à assumer par les membres du législatif. Ces augmentations concernent donc tous les postes, avec, une nette augmentation pour les membres de la COGEFIN, ceci, au vu du nombre de séances annuelles liés à cette commission.

Précisions préalables :

Le Bureau du Conseil a estimé judicieux de pouvoir se référer à une rétribution basée sur des indemnités forfaitaires. De cette manière, les données seront aisément réadaptables lors des prochaines révisions.

Sachant qu'il reste difficile de projeter un chiffre exact du nombre de commissions qui auront lieu d'année en année, nous vous proposons donc ci-dessous un tableau récapitulatif qui prend en compte le nombre de séances suivantes :

Commissions permanentes ou ad hoc : 24 séances

Commission COGEFIN : (yc séances de préparation) : 30 séances

Répercussion sur le plan budgétaire :

Comme indiqué en amont, le tableau ci-dessous correspond à **une moyenne annuelle** incluant les postes pour lesquels une augmentation est proposée. La colonne du tableau indemnité actuelle est indicatif. Les chiffres relatifs aux indemnités des commissions (yc préparation de séance et rapport) sont calculés sur des bases estimatives.

Nous pouvons donc proposer les indemnités et rémunérations suivantes, sur la base de 5 Conseils par année :

	Public concerné	Indemnité actuelle	Indemnité proposée	Projection
a)	Forfait Président CC	CHF 2'200.-	CHF 2'500.-	CHF 2'500.-
b)	Forfait Secrétaire CC	CHF 7'000.-	CHF 7'500.-	CHF 7'500.-
c)	1 ^{er} Vice-Président	—	CHF 400.-	CHF 400.-
d)	2 ^{ème} Vice Président	—	CHF 300.-	CHF 300.-
e)	Forfait Scrutateur (2)	—	CHF 250.-	CHF 500.-
f)	Forfait Scrutateur suppl (2)	—	CHF 250.-	CHF 500.-
g)	Membres Conseil 55 Conseillers 5 Conseils	CHF 12'750.- Comme jetons de présence pour le banquet de Cornier	CHF 50.-/Conseil et par conseiller présent	CHF 13'750.-
h)	Scrutateur bureau vote 9 personnes 4 dépouillements	—	CHF 100.-/par jour	CHF 3'600.-
i)	Huissière	CHF 1'200.-	CHF 1'500.-	CHF 1'500.-
j)	Rapporteur commission Y compris préparation de séance et rapport 4 commissions perm. 20 rapports préavis CC	CHF 750.-	CHF 125.-/rapport CHF 500.- CHF 2'500.-	CHF 3'000.-
k)	Membres de commissions : permanentes 13 pers./1 séance Ad hoc (80 pers.pour 20 séances)	CHF 4'500.-	CHF 45.-/séance	CHF 4'185.-
l)	Forfait Président COGEFIN	CHF 800.-	CHF 2'200.-	CHF 2'200.-

m)	Rapporteur COGEFIN 1 membre 30 séances environ	CHF 1'500.-	CHF 125.-/rapport	CHF 3'750.-
n)	Membres COGEFIN 7 membres 30 séances environ	CHF 4'200.-	CHF 60.-/séance (durée des séances supérieures aux autres commissions)	CHF 12'600.-
o)	Banquet de Cornier à ajouter au budget		CHF 6'600.-	CHF 6'600.-
p)	Amende pour absence non-excusee	CHF 25.-	CHF 50.-	
	Totaux :	CHF 34'900.-		CHF 62'885.-

Comparatif :

En moyenne donc, sur une année de la législature 2016-2021, si l'on prend en compte que les coûts totaux s'élèvent à CHF 34'900.-, les augmentations proposées ci-dessus totalisant un montant de CHF 62'885.- ; soit à une augmentation de 44%.

Conclusions :

Fondé sur ce qui précède, le Bureau propose au Conseil communal d'accorder les rémunérations, indemnités, vacations, jetons de présences suivants pour la législature 2021-2026, ceci, avec effet au 1^{er} juillet 2021 :

Le Conseil communal de Moudon

- Vu le préavis Fixation des traitements et indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026,
- Ouï le rapport de la COGEFIN,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE :

1. **Le président du Conseil reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 2'500.- ;**
2. **La secrétaire reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 7'500.- ;**
3. **Le premier Vice-Président reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 400.- ;**
4. **Le 2^{ème} Vice-Président reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 300.- ;**
5. **Les deux scrutateurs du Bureau reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 250.- chacun ;**
6. **Les deux scrutateurs suppléants reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 250.- chacun ;**
7. **Les membres du Conseil communal reçoivent CHF 50.- par séance ;**
8. **Les scrutateurs du bureau de vote reçoivent une rémunération de CHF 100.- par jour ;**

9. L'huissière reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 1'500.- ;
10. Les Rapporteurs des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de CHF 125.-/rapport, (yc préparation de séance et rédaction du rapport) ;
11. Les membres des Commissions permanentes ou ad hoc reçoivent une indemnité de CHF 45.-/séance ;
12. Le président de la COGEFIN reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 2'200.- ;
13. Le rapporteur de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 125.-/rapport, (yc préparation de séance et rédaction du rapport).
14. Les membres de la COGEFIN reçoivent une rémunération de CHF 60.-/séance ;
15. Un montant pour le Banquet de Cornier de CHF 6'600.- sera mis au budget par année ;
16. Une amende pour absence non-excusee est fixée à CHF 50.-.

CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

Le Président :

La Secrétaire :



Michel Bula



Nicole Wyler

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2021

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 84/25
au Conseil communal**

**Fixation des indemnités et jetons de présence des membres
du Conseil pour la législature 2026-2031**

Délégée municipale : Carole PICO, syndique, 079/817.19.99

Adopté par la Municipalité le 19 mai 2025

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 juin 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités de ses membres. Selon cette disposition, la décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Sur cette base, et en application de l'article 17 du règlement communal du Conseil communal, ce dernier est compétent pour délibérer et se prononcer sur le présent préavis relatif à l'adaptation des indemnités liées à certaines fonctions au sein du Législatif.

2. Situation actuelle

La rémunération actuelle des membres du Conseil communal a été adoptée par le Législatif en date du 5 octobre 2021 et appliquée avec effet rétroactif au 1er juillet 2021. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des décisions prises pour la présente législature avec un comparatif avec la situation précédente :

	Fonction	Indemnité jusqu'à la législature 2016-2021	Indemnités législature 2021-2026
a)	Forfait Président-e	CHF 2'200.-	CHF 2'500.-
b)	Forfait Secrétaire	CHF 7'000.-	CHF 7'500.-
c)	1 ^{er} Vice-Président-e	—	CHF 400.-
d)	2 ^{ème} Vice Président-e	—	CHF 300.-
e)	Forfait Scrutateur-trice (2)	—	CHF 250.-
f)	Forfait Scrutateur-trice suppl (2)	—	CHF 250.-
g)	Membres Conseil 55 Conseillers 5 Conseils	CHF 12'750.- Comme jetons de présence pour le banquet de Cornier	CHF 50.-/Conseil et par conseiller-ère présent-e
h)	Scrutateur-trice bureau vote 9 personnes 4 dépouillements	—	CHF 100.-/par jour
i)	Huissier-ière	CHF 1'200.-	CHF 1'500.-
j)	Rapporteur-trice commission y compris préparation de la séance et le rapport 4 commissions perm. 20 rapports préavis CC	CHF 750.-	CHF 125.-/rapport CHF 500.- CHF 2'500.-

k)	Membres des commissions : permanentes 13 pers./1 séance Ad hoc (80 pers. pour 20 séances)	CHF 4'500.-	CHF 45.-/séance
l)	Forfait Président-e COGEFIN	CHF 800.-	CHF 2'200.-
m)	Rapporteur-trice COGEFIN 1 membre 30 séances environ	CHF 1'500.-	CHF 125.-/rapport
n)	Membres COGEFIN 7 membres 30 séances environ	CHF 4'200.-	CHF 60.-/séance (durée des séances supérieures aux autres commissions)
o)	Banquet de Cornier à ajouter au budget		CHF 6'600.-
p)	Amende pour absence non-excusee	CHF 25.-	CHF 50.-

3. Proposition pour la législature 2026-2031

Compte tenu des évolutions survenues durant la législature 2021–2026 en lien avec une charge de travail accrue liée à la participation à de nombreuses séances supplémentaires et à la coordination nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Législatif communal, il est proposé d'ajuster les indemnités allouées aux fonctions de Président-e, de Secrétaire et des scrutateurs-trice. Les autres indemnités restent inchangées. A noter la suppression de la fonction de scrutateurs-trices suppléant-es en raison de l'introduction du vote électronique.

Par ailleurs, à la suite de la motion déposée le 5 octobre 2021 par la conseillère communale Laetitia Seitenfus, au nom des groupes des Vert-e-s et des Socialistes, il est également proposé d'introduire une prise en charge des frais de garde pour les enfants des membres du Conseil communal. Cette motion a été prise en considération par le Conseil et renvoyée à la Municipalité. Elle avait donné lieu à un engagement de l'Exécutif en vue d'une mise en œuvre lors de la législature suivante.

L'objectif de cette mesure est de faciliter la participation aux séances du Conseil pour les membres exerçant des responsabilités familiales, en tenant compte des réalités actuelles. Elle vise ainsi à favoriser l'engagement citoyen et à limiter le risque d'absences liées à des contraintes personnelles.

La Municipalité propose donc l'introduction d'une indemnité pour le remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus. Les modalités liées à cette nouveauté figurent dans une directive interne élaborée par le Bureau du Conseil communal, jointe au présent préavis.

Le tableau ci-après présente les changements proposés pour la législature 2026–2031 :

	Fonction	Indemnités législature 2021-2026	Indemnités législature 2026-2031	Incidences financières
a)	Forfait Président-e	CHF 2'500.-	CHF 3'000.--	CHF 500.--
b)	Forfait Secrétaire	CHF 7'500.-	CHF 8'000.--	CHF 500.--
e)	Forfait Scrutateur-trice (2)	CHF 250.-	CHF 350.-	CHF 200.--
f)	Forfait Scrutateur-trice suppléant-e (2)	CHF 250.-	Suppression	- CHF 500.--
	Forfait préparation pour le protocole du vote électronique par séance	-	CHF 50.--	CHF 250.--

4. Incidences financières

Pour les indemnités et compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, il est estimé le coût supplémentaire à supporter annuellement par le compte de résultat à CHF 1'450.-. L'économie sur le forfait scrutateur-trice suppléant-e n'est pas déduite par ce forfait n'est déjà plus payé actuellement.

S'agissant des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal, s'il est pris comme hypothèse que cinq personnes concernées, il est estimé une charge annuelle supplémentaire à CHF 1'150.-.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 84/25 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- 1. Le/la président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 3'000.- par année.**
- 2. Le/la secrétaire reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 8'000.- par année.**
- 3. Le/la premier-ière vice-président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 400.- par année.**
- 4. Le/la 2ème vice-président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 300.- par année.**
- 5. Les deux scrutateurs-trices du bureau reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 350.- chacun-e par année.**
- 6. La fonction de scrutateurs-trices suppléant-es du bureau est supprimée.**
- 7. Les membres du Conseil communal reçoivent CHF 50.- par séance.**
- 8. Les scrutateurs-trices du bureau de vote reçoivent une rémunération de CHF 100.- par jour.**
- 9. L'huissier-ère reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 1'500.- par année.**
- 10. Le/la rapporteur-trice de commission reçoit une rémunération de CHF 125.— par rapport.**
- 11. Le membre d'une commission permanente ou ad'hoc reçoit une rémunération de CHF 45.— par séance.**
- 12. Le-la président-e de la COGEFIN reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 2'200.-par année.**

13. Le/la rapporteur-trice de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 125.- par rapport.
14. Le membre de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 60.- par séance.
15. Un montant de CHF 50.— par séance pour le/la scrutateur-trice en charge de la préparation pour le protocole du vote électronique.
16. Un montant de CHF 6'600.— par année à inscrire au budget pour le Banquet de Cornier.
17. L'amende est fixée à CHF 50.- pour une absence non-excusee à une séance du Conseil communal.
18. L'introduction d'une indemnité pour le remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus.
19. L'acceptation de la directive élaborée par le Bureau du Conseil communal concernant les modalités de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus.
20. L'entrée en vigueur des chiffres 1 à 19 du présent préavis à compter de la législature 2026-2031, soit dès le 1^{er} juillet 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La syndique : Le secrétaire :
  
C.PICO A. IMERI

Annexe : projet de directive concernant les modalités de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus

Directive sur le remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus

Préambule

Afin d'encourager l'engagement milicien des parents avec enfants âgés de moins de 12 ans révolus, le Conseil propose la mise en place, à titre subsidiaire, d'un forfait de remboursement des frais de garde durant les séances du Conseil communal.

Les modalités de remboursement desdits frais reposent sur le préavis 84/25 qui fixe les indemnités et jetons de présence des membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031, adopté en séance du 24 juin 2025.

1. Forfaits (conformément aux recommandations de la Croix-Rouge vaudoise)

Nombre d'enfants	Âge du/de la garde (babysitter)	Tarif horaire	Remarques
1 ou 2	13 à 17 ans	CHF 12.– / heure	—
1 ou 2	18 ans et plus	CHF 16.– / heure	—
3	13 à 17 ans	CHF 14.– / heure	Supplément de CHF 2.– ajouté au tarif de base
3	18 ans et plus	CHF 18.– / heure	Supplément de CHF 2.– ajouté au tarif de base
4 ou plus	13 à 17 ans ou 18 ans et plus	Selon les tarifs ci-dessus	Deux gardes (babysitters) requis·es, chacun·e est rémunéré·e séparément

Moyen de transport	Indemnisation	Conditions
Transports publics	Remboursement du montant du billet	Sur présentation du justificatif
Vélomoteur	CHF 0.25 / km	—
Scooter ou moto	CHF 0.40 / km	—
Véhicule automobile	CHF 0.70 / km	—

Le total des frais de déplacement est plafonné à CHF 20.— par garde (babysitter).

Exemple de simulation annuelle (pour un·e conseiller·ère communal·e) :

5 séances x 3 heures x CHF 12.—
+ 5 déplacements x CHF 10.—
= CHF 230.—

2. Conditions

Les frais de garde ne sont remboursés que si la personne en charge de la garde n'appartient pas à la famille du membre du Conseil communal et ne réside pas sous le même toit (ménage commun).



Le remboursement est strictement limité aux séances du Conseil communal et ne s'applique pas aux réunions des commissions.

La prise en charge débute 30 minutes avant le début de la séance du Conseil communal et se termine 30 minutes après sa clôture.

Le formulaire prévu à cet effet doit être dûment complété, accompagné des pièces justificatives, signé par le·la demandeur·se, contresigné par le·la chef·fe de groupe ainsi que par la Présidence du Conseil, puis remis au Secrétariat du Conseil au plus tard le 30 juin de chaque année.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du